

La **T**axe d'**E**nlèvement
des **O**rdures **M**énagères

incitative



La tarification incitative

Un double objectif : faire évoluer le mode de financement pour le rendre plus responsabilisant, plus juste pour le citoyen et favoriser de nouveaux gestes pour réduire les déchets ménagers.

Le calcul de la TEOM Incitative

La part fixe :

Elle finance le coût de mise en œuvre du service.

Comme pour la TEOM « classique », elle est calculée sur les bases locatives du logement.

La part variable, dite « Incitative »

Elle est calculée en fonction du nombre de sorties du bac gris et de son volume. (Chaque début d'année les élus votent, au moment du budget, le prix du litre).*

* pour connaître le tarif en vigueur, consulter le site internet Pays de Lunel.fr ou appeler le 04 67 83 45 45

La TEOMi apparaît sur la feuille d'imposition de la taxe foncière du propriétaire du local ou du logement.

5 règles essentielles pour maîtriser la TEOMi :

- Orienter la plus grande part de ses déchets vers d'autres destinations : tri, compostage, dépôts en déchèteries, don, revente ou seconde vie, etc...
- Réduire ses déchets
- Sortir son bac gris moins souvent qu'avant
- Présenter un bac plein
- Disposer d'un bac dont le volume correspond aux besoins de la famille (changement sur simple appel)



La Communauté de Communes met à disposition plusieurs « litrages » de bac :

- > 50 litres
- > 80 litres
- > 140 litres
- > 180 litres
- > 360 litres (bacs collectifs)
- > 660 litres (bacs collectifs)



Comment réduire le nombre de sorties du bac gris ?

1 - En triant les matériaux recyclables :

- **Le verre** doit être porté au conteneur à proximité de votre domicile
- **Le papier** est collecté par la Communauté de Communes, il doit être trié dans la caissette bleue ou les sacs bleus
- **Les cartonnettes, canettes, boîtes de conserve, bouteilles en plastique, briques alimentaires** doivent être triées dans le bac jaune ou les sacs jaunes.

2 - En déposant :

- En déchèterie : **les petits encombrants, les végétaux...**
- En prenant RDV avec la Communauté de Communes : **la ferraille** est collectée sur simple appel (même les petits volumes)

3 - En compostant ses déchets de cuisine et de jardin

- Des composteurs et lombricomposteurs sont proposés gratuitement par la Communauté de Communes

4 - En étant attentif en faisant vos courses, à la quantité de déchets produite par vos achats.

Les agents de la Communauté de Communes poursuivent leur travail de terrain pour expliquer les consignes, le mode de calcul et identifier les foyers dont les sorties du bac gris sont anormalement basses ou inexistantes, afin de leur rappeler que faute de données **c'est la taxe MAXIMALE qui est appliquée.**

Votre bac gris est pucé, il est donc strictement attribué à votre habitation

La collecte par des camions équipés d'une informatique embarquée permet de lire la puce intégrée au bac et d'enregistrer le nombre de vidages (les levées), et leurs dates. Ce sont ces informations qui serviront au calcul de la TEOMi.

> Vous emménagez ? Vous déménagez ?

Chaque bac a une adresse, il ne doit pas vous suivre dans vos déménagements.

Si vous arrivez dans un nouveau logement, pensez à signaler votre installation au 04 67 83 45 45.

Vous utilisez un bac collectif

Votre bac est donc utilisé par plusieurs foyers.

De ce fait, la part incitative est calculée selon les levées de ce bac puis répartie en fonction de la valeur locative (= surface) de votre logement.

C'est donc l'effort collectif qui aura des répercussions sur votre TEOMi !

Afin d'éviter que des personnes extérieures à la résidence utilisent le bac gris collectif, pensez à enfermer les bacs !



- Calcul de la TEOMI -

Vous payez la TEOMi correspondant au nombre de fois où vous avez sorti votre bac l'année dernière

Le nombre de sorties est comptabilisé pour paiement l'année prochaine

Ma TEOMi sur le web

Chaque foyer dispose d'un identifiant et d'un mot de passe pour consulter ses sorties de bacs et suivre sa consommation. Ces données ont été envoyées par courrier aux propriétaires.

Vous êtes locataire

Des identifiants vous permettent également de consulter votre compte de levées. Votre propriétaire peut vous répercuter la TEOMi dans la charge locative.

Comment obtenir mon code et mon mot de passe ?

Par mail à teomi@paysdelunel.fr ou en remplissant le formulaire sur la page TEOMi du site internet de la Communauté de Communes.

Questions citoyennes

Le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Lunel recense au jour le jour les questions des citoyens et les réponses des techniciens.

N'hésitez pas à le consulter et à nous laisser votre message.

- > **Et si un inconnu jette ses déchets dans ma poubelle ?**
- > **On m'a volé mon bac, que dois-je faire ?**

Vous ne trouvez pas la réponse à votre question ?

Vous pouvez aussi nous appeler au 04 67 83 45 45 (ligne spéciale TEOMi)



www.paysdelunel.fr

Rubrique : Eliminer déchets et encombrants

> TEOM Incitative > votre compte TEOMi



RESPECT DES COLLECTES



Dépôt sac d'ordures
ménagères hors bac

=

TEOMi maximale

+

AMENDE DE 35 €



Dépôt sauvage

=

TEOMi maximale

+

AMENDE DE 68 €

+

Facturation de l'enlèvement
du dépôt sauvage

teomi@paysdelunel.fr

Tél 04 67 83 45 45

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152 chemin des Merles

CS 90229 - 34403 Lunel Cedex



www.paysdelunel.fr